

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 20 h 30

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages exprimés	9
Nombre de membres présents	8	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER & Angèle PERRIER, Messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, André FERNANDO & Arnaud LAURENSOU	
Absents ayant donné pouvoirs	1	Madame Jacqueline PONCET a donné pouvoir à Monsieur Michel AYMAT	
Absents	2	Messieurs Jean-Philippe ALVITRE et Jean FEIX	
Date de la convocation		25 septembre 2017	
Secrétaire de Séance		Madame Angèle PERRIER	
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture		Lundi 2 octobre 2017	

DELIBERATIONS

n° 45 – ENCAISSEMENT DE 3 CHEQUES

n° 46 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

n° 47 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION BUDGETAIRE 2016

n° 48 – TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PISCINE (CONVENTION)

n° 49 – TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE GYMNASSE (CONVENTION)

n° 50 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE OU AU RENOUVELLEMENT D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

n° 51 – ABONNEMENT AU SERVICE DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

n° 52 – PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DEMANDEE PAR CORREZE HABITAT

n° 53 – RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS

n° 54 – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (ANCIENNE GARE)

Délibération 2017/45 : Encaissement de 3 chèques

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_45-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Madame le maire indique que 2 dons ont été déposés au secrétariat de la mairie :

1°) chèque bancaire Caisse d'Epargne de Limoges, d'un montant de soixante euros (60 €) émis par Mr Signol Anthony → don lors de leur mariage célébré le 12 août dernier.

2°) chèque bancaire Crédit Agricole de Brive-la-Gaillarde, d'un montant de cent euros (100 €) émis par Mr Prat Thomas → don lors de leur mariage célébré le 26 août dernier.

3°) chèque bancaire Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de cent dix euros (110 €) émis par l'Etude de Maître Sidoux à Meyssac → remboursement de trop perçu lors de la vente « Ponchet de Langlade » à la Commune de Collonges-la-Rouge.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Accepte l'encaissement des trois chèques tels qu'indiqués ci-dessus.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/46 : Décision Modificative n° 2 au Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_46-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

intitulé des comptes	DIMINUTION/ COMPTES	CREDITS ALLOUES MONTANTS	AUGMENTATION COMPTES	DES CREDITS MONTANTS
OPERATION D'EQUIPEMENT NON INDIV.			2041511	2.000,00 €
Biens mobiliers, matériel et études				
Terrains bâtis	2115	2.000,00 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.000,00 €		2.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/47 : Indemnité de conseil et de confection budgétaire 2016

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_47-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Monsieur le Receveur de Meyssac nous a transmis le décompte des indemnités de conseil et d'assistance budgétaire pour 2016.

Suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 l'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices.

Comptes Adm.	2014	2015	2016	MOYENNE/AN
Dépenses	1.371.361,10	1.000.209,10	776.053,59	1.049.207,93

Indemnité de conseil	=	432,68
Indemnité de Budget	=	45,73
Montant Brut	=	478,41
Contribution CSG CRDS	=	37,78
Contribution 1%	=	4,78
MONTANT A MANDATER		436,03

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement conformément au détail ci-dessus de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2016 au Receveur de Meyssac pour un montant brut de **478,41 €** (quatre cent soixante dix-huit euros et quarante-et-un centimes).
- **DIT** la dépense sera imputée au Budget 2017 à l'article 6225.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/48 : Transport scolaire pour la piscine

– convention année scolaire 2017/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_48-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar à destination de la piscine de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement et sera de 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation de la piscine pendant l'année scolaire 2017/2018.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.
- Autorise madame le Maire à signer la convention pour le transport des élèves à la piscine durant l'année scolaire 2017/2018 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/49 : Transport scolaire pour le gymnase

– convention année scolaire 2017/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_49-AI
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar à destination du gymnase de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement et sera de 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2017/2018.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre au gymnase de Meyssac.

- Dit que le montant par séance est fixé à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.
- Autorise madame le Maire à signer la convention pour le transport des élèves au gymnase durant l'année scolaire 2017/2018 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/50 : convention relative à la mise en place ou au renouvellement d'un projet éducatif territorial

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_50-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;
- considérant que sont parties prenantes à la convention outre le Maire de la Commune de Collonges-la-Rouge, le Préfet de la Corrèze, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze agissant sur délégation du recteur, et le directeur de la CAF de la Corrèze.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- Autorise madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place ou au renouvellement d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T) ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/51 : abonnement au service de contrôle de poteaux incendie

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_51-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze signé le 7 janvier dernier précise, entre autre, qu'à compter de cette date le contrôle des poteaux incendie ne sera plus effectué gracieusement par le SDIS. Il revient aux collectivités d'en assurer le contrôle au moins une fois tous les 3 ans.

L'Association des Maires de la Corrèze a vivement réagi à cette nouvelle charge financière en demandant au SDIS une baisse des cotisations proportionnelle à cette dépense.

Afin de proposer une solution à ses adhérents et dans le cadre des relations anciennes qui existent avec la SAUR, seule entité partenaire de l'ADM19 habilitée à effectuer ces contrôles, l'association a décidé de proposer une prestation homologuée par le SDIS à un tarif négocié.

Ce contrôle sera effectué, conformément au nouveau règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie de la Corrèze 1 fois durant la période des 3 ans et comprendra la vérification des abords, de l'accessibilité, l'état général de l'appareil, vérification de la présence des joints et bouchons en place, la mesure du débit, de la pression, le contrôle de l'étanchéité, la vérification du fonctionnement de la purge, le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre, la rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués et à faire, la réalisation de devis pour les travaux de remise en état.

Pour faciliter la gestion de cette prestation par l'ADM19, le coût en sera annualisé de la façon suivante :

nombre de poteaux	tarif TTC pour 3 ans par poteau	tarif HT annualisé par poteau	tarif TTC annualisé par poteau
de 1 à 15	46,50 €	14,09 €	15,50 €
de 1 à 50	45,50 €	13,79 €	15,00 €
de 1 à 100	43,50 €	13,18 €	14,50 €
de 1 à + de 100	42,00 €	12,74 €	14,00 €
prestation peinture	17,50 €	15,91 €	payé l'année suivante

Nous avons 14 poteaux recensés sur la commune : 1.Intersection RD38 et route du cimetière / 2.bourg RD38 / 3.bourg bas / 4. bourg La Veyrie / 5.Puy Boubou / 6.Goutoule / 7.Langlade / 8.La Bertine Haute / 9.Puy de Vézzy / 10.Le Marchadial / 11.devant l'hôtel / 12.devant la mairie / 13.VVF / 14.VVF accueil.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- Autorise madame le Maire à abonner la commune au service de contrôle des poteaux incendie proposé par l'Association des Maires de la Corrèze.
- Dit que le montant prévisionnel estimé sera de 14 x 15,50 € soit un total de deux cent dix-sept euros TTC (217 €).
- Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Avec effet au 1^{er} avril 2017, Corrèze Habitat a racheté les droits immobiliers que nous avons cédé à Dom'Aulim par bail emphytéotique dont l'expiration est prévue le 31/12/2043.

Afin de pouvoir envisager des travaux d'amélioration et d'amortir leur montant avant la fin du bail, l'office public de l'habitat de la Corrèze a sollicité une prolongation de 20 ans de sa durée.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ***à la majorité (8 voix pour/1 abstention)***

- Refuse la demande de prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 20 ans supplémentaires soit jusqu'au 31/12/2063.
- Dit que le courrier de Corrèze Habitat n'est pas suffisamment explicite sur les travaux envisagés, il semble en effet que le terme prévu du bail emphytéotique en 2043 soit dans 25 ans permet une programmation de travaux et son amortissement.
- S'interroge sur la non attribution des logements vacants alors même que des demandes de logements existent.
- Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/53 : Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altiliac au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017-63 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2017 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 11 septembre 2017 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de commune Midi-Corrézien, établissement public de coopération intercommunale, et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

A ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté fixe le coût net des charges transférées.

Dans le cadre d'une fusion-extension d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue la première année est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

- ▶ Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la commission locale d'valuation des charges transférées s'est réunie le 29 juin 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique en application de la loi Notre et les transferts opérés au 1^{er} janvier 2017,

- ▶ Considérant que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Midi-Corrézien au 1^{er} janvier 2017 et propose notamment le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.
- ▶ Considérant que l'application de cette méthode conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de Collonges-la-Rouge de soixante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (60.797,00 €) en 2017.
- ▶ Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé.
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017.
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 2017/54 : Dénonciation de la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier (ancienne gare)

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170929-D_2017_54-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

- ▶ Vu la délibération n° 18/2012 du 5 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord de principe à la mise en œuvre de la requalification de l'office de tourisme dans le cadre du P.E.R
- ▶ Vu la délibération n° 66/2012 du 28 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Collonges-la-Rouge (local de l'ancienne gare et ses abords)
- ▶ Vu la délibération n° 67/2012 du 28 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien et la commune de Collonges-la-Rouge pour les travaux de requalification de l'Office de Tourisme et des sanitaires publics.
- ▶ Considérant que ce projet a été abandonné
- ▶ Vu la délibération n° 2016/60 du 21 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien qui décide de s'engager à réaliser les travaux de construction de l'office de tourisme après acquisition de la parcelle du « café de la Gare » par la Commune de Collonges-la-Rouge
- ▶ Vu la délibération n° 2017/02 du 25 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuvant le plan de financement pour l'acquisition de la parcelle AI.0008 « café de la Gare » par la Commune de Collonges-la-Rouge

Mme le Maire indique aux élus que le projet initial d'implantation d'un Office de Tourisme sur les parcelles AI.0168 & 0169 (ancienne Gare) ayant été abandonné au bénéfice d'un nouveau projet d'aménagement dudit Office de Tourisme sur la parcelle acquise par la commune de Collonges-la-Rouge sur la parcelle AI.0008 (café de la Gare), il convient de dénoncer la convention de mise à disposition de cet ensemble immobilier (ancienne Gare).

Elle précise que cette convention prévue pour une durée de 30 ans ne prévoyait pas de clause de résiliation.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide de dénoncer la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien d'un ensemble immobilier d'environ 32 m² comprenant un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AI.069 ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à l'extension du dit bâtiment sur la parcelle cadastrée AI.0168, cet ensemble immobilier n'étant plus destiné à abriter, après travaux de restructuration, le nouvel office de tourisme communautaire (mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 30 ans).
- Demande à la Communauté de Communes de dénoncer également cette convention.
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de restauration de deux objets protégés au titre des monuments historiques : Les élus ont pris connaissance du projet de cahier des charges pour la restauration de la statuette de Saint Maximin conservée dans la Chapelle des Pénitents et du Christ gisant conservé dans l'église paroissiale. Ce cahier des charges nous servira de base pour la consultation des restaurateurs. Le prochain conseil municipal décidera le lancement de l'appel d'offre en conformité avec le code des marchés publics. Lorsque nous aurons obtenu les devis de restauration il nous faudra les transmettre à la DRAC qui les analysera. Cette analyse nous permettra de retenir le candidat qui présentera le plus de garanties technique et financière. Ensuite le conseil municipal devra autoriser le maire à faire une déclaration d'intention de travaux sur objet mobilier inscrit au titre des monuments historique, et faire une demande de subvention auprès de la DRAC.

Elagage : les propriétaires riverains d'une route départementale ont reçu un courrier du conseil départemental de la Corrèze les enjoignant à effectuer les travaux d'élagage nécessaires. La question s'est posée également lors du dernier conseil communautaire, en effet les pouvoirs de police du maire s'étendent à l'élagage le long des voies communales. Une opération délicate qui suppose parfois la dépose et repose de câbles téléphoniques ou électriques. Pour information la commune de Beynat a effectué cette démarche envers ses administrés et nombreux sont les propriétaires qui attendront la mise en demeure et la réalisation (à leurs frais) des travaux par la commune ... d'où la nécessité pour les communes de trouver un prestataire, ce qui semble être une denrée rare.

Adressage : Se regrouper entre communes permettrait d'obtenir une subvention majorée de 10 % par le conseil départemental de la Corrèze. Certaines communes se sont adressées à la poste mais d'autres prestataires existent. Nous avons interrogé l'association des Maires de la Corrèze afin de savoir si une mutualisation est prévue.

Rythmes scolaires : (information apportée lors du dernier conseil communautaire) → Mr Christophe Caron, réunira l'ensemble des maires des communes sur le territoire desquelles est implantée une école, le jeudi 19 octobre à 18 heures à Meyssac pour analyser le rythme à adopter par toutes les écoles à partir de la prochaine rentrée scolaire : 4 jours ou 4 jours ½

Problèmes de téléphonie : toujours les mêmes problèmes récurrents (Charlat, Puy Bousquet).

Aménagement du parking Chaulet : la question est de savoir s'il convient de lancer un programme pour l'implantation de sanitaires à Chaulet. Le pré-coût estimatif réalisé par Corrèze Ingénierie pour la seule construction nécessitant raccordement au réseau d'assainissement, d'eau potable et d'électricité est d'environ 30.000 € HT, hors aménagements. Un estimatif a également été réalisé par Corrèze Ingénierie pour l'implantation de 3 candélabres autonomes dans l'allée centrale = 9.000 €. A revoir en fonction de la décision prise en ce qui concerne la 3^{ème} tranche du P.A.B : le balcon et la R.D.38.

3^{ème} tranche du P.A.B « le balcon & la R.D.38 » : les élus indiquent qu'il faut que ce projet soit réajusté puisque le bâtiment de l'Office de Tourisme ne sera pas implanté sur la parcelle de l'ancienne gare. Il convient désormais de maintenir les places de parking et de renforcer les emplacements pour les groupes de motards. Les aménagements sur la R.D.38 doivent tenir compte de l'implantation de l'Office de Tourisme sur la parcelle du café de la gare (même si pour le moment aucune décision n'est prise par la Communauté de Communes concernant les travaux à réaliser). De manière à pouvoir proposer au cabinet d'études en charge de ce dossier une nouvelle trame, les élus se réuniront ce **jeudi 5 octobre à 20 h 30 en mairie**.

divers : constatons que de plus en plus de touristes et de promeneurs sont accompagnés de chiens ... réfléchir à la possibilité d'installer des distributeurs de sachets déjections canines ...

Sentier des Sources : Nous avons été destinataires d'un devis de « FORET » Réinsertion Environnement du Pays de Tulle concernant les travaux d'aménagement et d'entretien annuel du sentier des sources →

1°) aménagement : missions → débroussaillage, enlever les troncs qui barrent le sentier, sécuriser un pont, mis en place de pas japonais, création de marches, mise en place de panonceaux, balisage du sentier = 8.640,00 € TTC

2°) entretien : mission → entretien de la végétation et vérification du balisage (1 passage par an) forfaitaire = 1.050,00 € TTC

en attente d'autres réponses à notre appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45